

PAR COURRIEL

Longueuil, le 8 mai 2015

V/Réf : 30-15-1619
N/Réf : 2004 25782

Objet : Demande d'accès concernant 3330, 2^{ième} Rue, arrondissement Saint-Hubert, à
Longueuil

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 20 avril, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande. Il s'agit de :

1. Rapport d'analyse de la demande de C.A du 7 mars 2006 (2 pages);
2. Lettre du MDDELCC à la Cie Les dépendances du 7 mars 2006 (2 pages).

Vous noterez que dans ce document des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

...2

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser au soussigné, au numéro 450 928-7607, poste 274.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Fabrice Tremblay, répondant régional

p. j. (4)

**RAPPORT D'ANALYSE DE LA DEMANDE DE
CERTIFICAT D'AUTORISATION**

DATE : Le 7 mars 2006

PAR : **Hung Duc Phan, ing.**

REQUÉRANT : Les Dépendances
3330-10, 2^e rue
Saint-Hubert (Québec) J3Y 8Y7

OBJET : Fabrication de bries au saumon fumé

N/RÉFÉRENCE : 7610-16-01-0984400

N/INTERV. : 300275198

I NATURE DU PROJET

C'est une compagnie d'importation et de distribution de fromages fins qui est en opération depuis novembre 2004.

Articles 23-24 de la L.A.D.

II LES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

a) EAU

La compagnie utilise environ 22 litres/semaine pour le nettoyage de la table et des ustensiles; ce qui est minime. Cette eau est rejetée dans le réseau municipal avec l'accord de la ville de Longueuil.

b) AIR

N/A

c) BRUIT

N/A

...2

d) MATIÈRE RÉSIDUELLE

N/A

e) SOL

N/A

III LES ÉTUDES ET RECHERCHES

N/A

IV LES EXIGENCES1. LÉGALES

Ce projet est soustrait à l'application de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2) car de sa réalisation n'est pas susceptible de résulter une émission, un dépôt, un dégagement ou un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement.

2. TECHNIQUES

N/A

3. ADMINISTRATIVES

Aucun document administratif n'est exigible à l'exception de la description du projet, laquelle a été soumise, afin de déterminer si le projet est soumis à l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation.

V LES CONSULTATIONS

N/A

VI LES AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION

N/A

VII ÉLÉMENTS SUPPORTANT LES RECOMMANDATIONS DE L'ACCEPTABILITÉ DU PROJET SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL

Ce projet ne représente aucun risque pour l'environnement.

VIII RECOMMANDATIONS

Émettre l'avis de non-assujettissement.

IX PROGRAMME DE VÉRIFICATION

Aucun.



Service industriel

HDP/hdp

Le 7 mars 2006

Madame Andrée Nadeau
Les Dépendances
3330-10, 2^e rue
Saint-Hubert (Québec) J3Y 8Y7

N/Réf. : 7610-16-01-0984400
400296810

Objet : Fabrication de bries au saumon fumé

Madame,

La présente concerne la demande de certificat d'autorisation datée du 28 février 2006 et reçue le 1 mars 2006 dont l'objet est cité en rubrique et le document suivant :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 28 février 2006, signée par Madame Andrée Nadeau, concernant la demande d'autorisation pour une Fabrication de bries au saumon fumé, 1 page.

L'analyse des informations contenues dans le document que vous nous avez soumis et qui est mentionné ci-dessus, nous amène à conclure que l'activité que vous projetez exercer ne nécessite pas l'obtention d'un certificat d'autorisation que le ministère de l'Environnement délivre en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2), compte tenu que:

...2

Direction régionale
201, place Charles-Le Moyne, 2^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : (450) 928-7607, poste 269
Télécopieur : (450) 928-7625
Internet : <http://www.mddep.gouv.qc.ca>
luc.st-martin@mddep.gouv.qc.ca

Bureau régional de Sherbrooke
770, rue Goretti
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : (819) 820-3882
Télécopieur : (819) 820-3958

Bureau régional de Bromont
101, rue du Ciel, bureau 1.08
Bromont (Québec) J2L 2X4
Téléphone : (450) 534-5424
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield
900, rue Léger
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 5A3
Téléphone : (450) 370-3085
Télécopieur : (450) 370-3088



N/Réf. : 7610-16-01-098440
400296810

2

De la réalisation du projet il n'est pas susceptible de résulter une émission, un dépôt, un dégagement ou un rejet de contaminants dans l'environnement ni une modification de la qualité de l'environnement.

Cependant, toute modification de vos activités, augmentation de votre capacité de production ou ajout de nouvelles activités entraînant l'émission de rejets susceptibles de résulter en une modification de l'environnement, devra faire l'objet d'une demande de certificat d'autorisation.

La présente ne vous soustrait pas à l'obligation d'obtenir tout autre permis, approbation ou autorisation qui pourrait être requis, le cas échéant, et de respecter les autres dispositions des lois et règlements du ministère de l'Environnement.

Si toutefois vous désirez d'autres renseignements, n'hésitez pas à vous adresser à M. Hung Duc Phan, ing. que vous pouvez rejoindre au (450) 928 7607, poste 281.

Recevez, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice adjointe et responsable du
Service industriel de la Montérégie par intérim,



Lyne Longpré

LL/HDP/hdp